RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Ville de Castelnaudary

Service Occupation du Domaine Public

Opération 2026-0659

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 134

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ANIMATIONS - PLACES SAINTE GERMAINE ET SERGE VIALETTE

MANIFESTATIONS

DU 18 AOÛT 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,
VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,
VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et
le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.
VU la décision du Maire n°2025-368 en date du 09 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026.
VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.
VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,
VU la demande présentée par ASSOCIATION CROZES LOISIRS pour des manifestations du 18/08/2026 au 31/12/2026
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des manifestations et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits durant les manifestations organisées par la commune et les diverses associations du hameau durant l'année 2025 sur les axes suivants :

- **Place SAINTE GERMAINE / Place Serge VIALETTE / Espace Martine VILLANOVA**
- **Un affichage de cet arrêté devra être réalisé ,**
- **Le stationnement et la circulation seront rétablis sans préavis.**

ARTICLE 2 : le service technique de la Ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et copie conforme du présent arrêté sera adressée à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Publication le

2 4 AUUT 2026

Fait à Castelnaudary le mardi 18 août 2026

Le Maire Adjoint

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jean François VERONIN-MASSET